

Elagage : un enjeu pour tous, une responsabilité partagée !

Assurer l'élagage régulier aux abords des lignes électriques **basse tension** (230/400 V) est indispensable à la qualité et la continuité de l'alimentation en électricité des territoires.



Végétation en domaine privé, réseau en domaine privé

L'élagage est à notre charge, sauf si la végétation a été plantée par le propriétaire de la parcelle **après l'implantation de la ligne électrique**. Les rémanents sont rangés et laissés sur place.

A noter que si nous constatons de nouvelles plantations sous la ligne électrique, nous enverrons un courrier au propriétaire pour l'informer que l'entretien de cette végétation sera à sa charge. Dans ce cas, si la végétation est à moins de 3 mètres du réseau électrique, le propriétaire doit obligatoirement effectuer une **demande DT/DICT**, par l'intermédiaire du site internet : <http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr> avant de faire les travaux.

Végétation en domaine privé, réseau en domaine public

L'élagage est à la charge du **propriétaire de la parcelle**.

Si la végétation est à moins de 3 mètres du réseau électrique, le propriétaire doit obligatoirement effectuer une **demande DT/DICT** par l'intermédiaire du site internet : <http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr> avant de faire les travaux.

En application des articles 1240 et suivants du Code civil, la responsabilité du propriétaire de la parcelle sera engagée en cas de dommage causé à la ligne électrique et/ou aux usagers desservis par l'ouvrage et nous pourrions demander une participation financière en réparation des désagréments occasionnés.

Végétation en domaine public, réseau en domaine public

L'élagage est à la charge de la **commune**, sauf s'il est avéré que la végétation a été plantée par la commune **avant la construction de la ligne électrique**.

Si la végétation est à moins de 3 mètres du réseau électrique, la commune doit obligatoirement effectuer une **demande DT/DICT** par l'intermédiaire du site internet : <http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr> avant de faire les travaux.

IMPORTANT

- Si le propriétaire ou la mairie délègue l'élagage à une entreprise, celle-ci prend la responsabilité de faire la DT/DICT.
- Numéro d'urgence réservé aux collectivités locales : 0811 010 212 (+ code INSEE).
- L'élagage du réseau moyenne tension (20 000 V) est à notre charge.
- En 2020, nous avons consacré **4,6 millions d'euros en Lorraine** pour assurer l'élagage aux abords des lignes électriques, dont **1,9 million d'euros dans les Vosges**.
- Pour en savoir plus sur les distances réglementaires à respecter selon le type de réseau basse tension 230/400V, rendez-vous sur <https://www.enedis.fr/l-elagage-et-la-securite>